



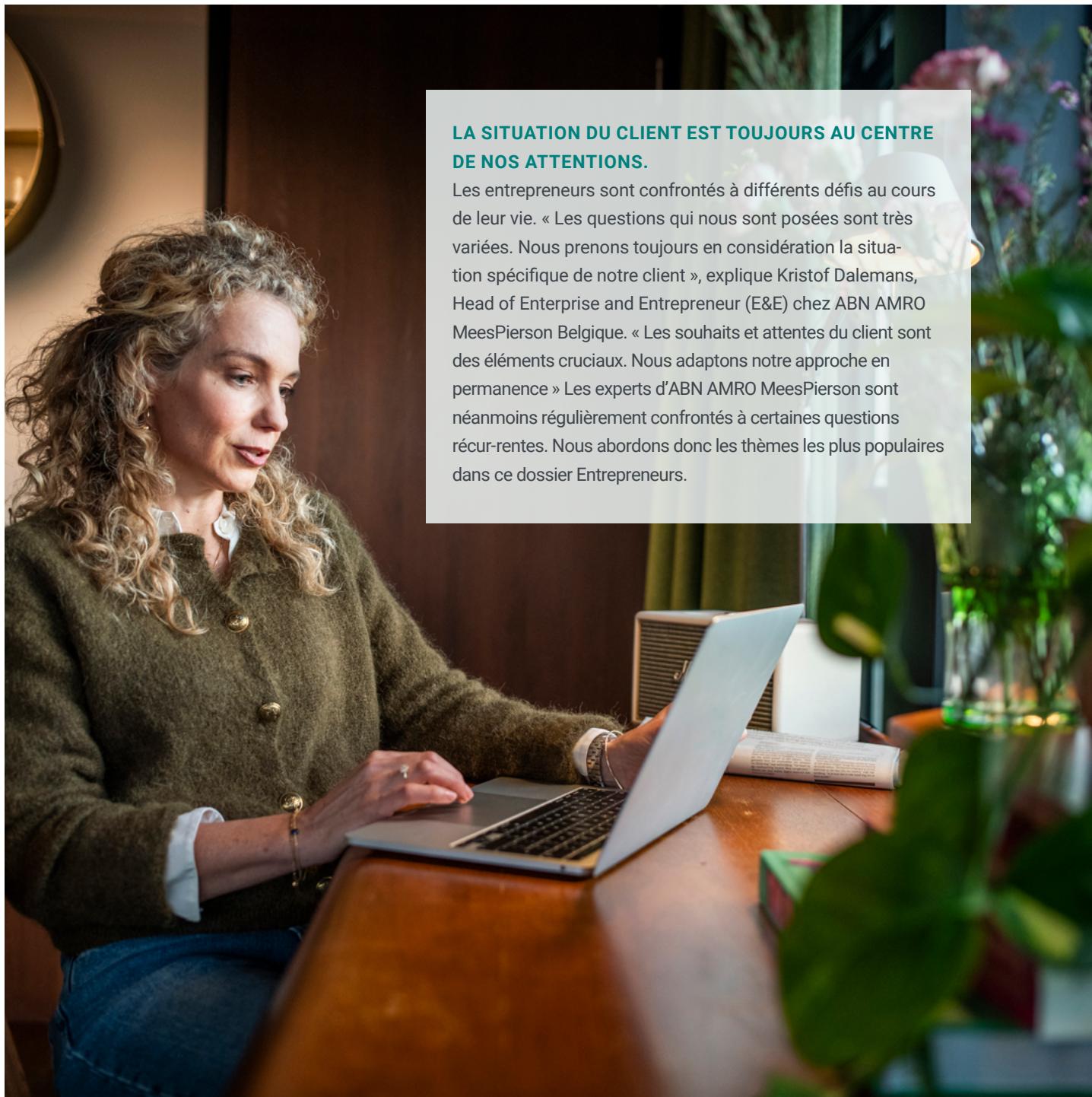
## Dossier Entrepreneurs

La société patrimoniale, une stratégie payante ?

Construire efficacement votre patrimoine grâce à votre entreprise

Une seconde résidence à l'étranger

# 1. Introduction



## LA SITUATION DU CLIENT EST TOUJOURS AU CENTRE DE NOS ATTENTIONS.

Les entrepreneurs sont confrontés à différents défis au cours de leur vie. « Les questions qui nous sont posées sont très variées. Nous prenons toujours en considération la situation spécifique de notre client », explique Kristof Dalemans, Head of Enterprise and Entrepreneur (E&E) chez ABN AMRO MeesPierson Belgique. « Les souhaits et attentes du client sont des éléments cruciaux. Nous adaptons notre approche en permanence » Les experts d'ABN AMRO MeesPierson sont néanmoins régulièrement confrontés à certaines questions récurrentes. Nous abordons donc les thèmes les plus populaires dans ce dossier Entrepreneurs.

*Vous avez une entreprise familiale ? Si, après avoir lu ce dossier, vous souhaitez de plus amples informations concernant des thèmes clés de la transition, tels que l'énergie, la mobilité et la numérisation, nos déjeuners d'entrepreneurs sont faits pour vous ! Vous y retrouverez des orateurs et experts intéressants, de Belgique ou de l'étranger. Si vous êtes intéressé, faites-le-nous savoir. Nous nous ferons un plaisir de vous tenir informé ! [Cliquez ici ou scannez le code QR.](#)*



## 2. Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
La situation du client est toujours au centre de nos attentions	2
<b>2. SOMMAIRE</b>	<b>3</b>
<b>3. LA SOCIÉTÉ PATRIMONIALE, UNE STRATÉGIE PAYANTE ?</b>	<b>4</b>
Revenus locatifs	4
Société patrimoniale	4
Investir	4
Impôt sur les donation	4
Créer une entreprise familiale	5
<b>4. DES STRATÉGIES INTELLIGENTES POUR CONSTRUIRE EFFICACEMENT VOTRE PATRIMOINE GRÂCE À VOTRE ENTREPRISE</b>	<b>6</b>
Démarches administratives	6
Profil de risque	6
Investissement actif	6
Distribuer les liquidités d'une société	7
Paiement d'un salaire ou d'un tantième	7
Distribution de dividendes	7
Régime VVPRbis	7
Constitution d'une réserve de liquidation	7
Réduction du capital	7
Une stratégie durable	7
<b>5. LES POINTS D'ATTENTION LORS DE L'ACHAT D'UNE SECONDE RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER</b>	<b>8</b>
Aspects fiscaux	8
Vous achetez vous-même, en tant que personne physique.	8
Vous achetez par l'intermédiaire de votre société.	8
Le financement	9
Avantages du financement par le biais d'un portefeuille - titres	9
Transfert à la génération suivante	9
Conclusion	9
<b>6. DERNIÈRES INFORMATIONS UTILES</b>	<b>10</b>
Auteurs	10
L'approche d'ABN AMRO MeesPierson Belgique	10

### 3. La société patrimoniale, une stratégie payante ?

**Ne dit-on pas que les Belges adorent investir dans la pierre ? Mais comment veiller à ce que la pierre s'effrite le moins possible lorsqu'elle est transmise aux générations futures ? Gérer votre patrimoine au sein d'une société immobilière pourrait être une solution. Wim Vermeulen, expert en fiscalité de l'immobilier au sein du cabinet d'avocats Cazimir et Stefanie Van Waes, Senior Wealth Planner chez ABN AMRO, évoquent l'avenir de la fiscalité et parlent des avantages de gérer son patrimoine dans le cadre d'une société immobilière.**

On nous demande régulièrement s'il est préférable d'acheter un bien immobilier en tant que particulier ou par l'intermédiaire d'une société. La réponse, c'est que cela dépend de ce que vous voulez faire de ce bien. Sur le plan fiscal, la Belgique avantage beaucoup les propriétaires privés, car les revenus locatifs réels ne sont actuellement pas imposés, seul un forfait fiscal l'est. En outre, les particuliers sont totalement exonérés d'impôt sur les plus-values immobilières si le bien immobilier a été détenu pendant minimum cinq ans. Pour les terrains, le délai d'obtention de l'exonération est de huit ans.

#### REVENUS LOCATIFS

Lorsque le bien immobilier est détenu par une société, les revenus locatifs sont taxés à l'impôt des sociétés au tarif de 20 ou 25 %. Cela semble beaucoup mais pour les particuliers qui possèdent beaucoup de biens immobilier ou qui sont très actifs sur le marché immobilier, ils ont le risque de voir leurs revenus locatifs taxés comme des revenus divers ou professionnels en l'absence d'une société dédiée. Si les revenus locatifs sont imposés comme des revenus divers, le taux de taxation est de 33 % et s'ils sont considérés comme des revenus professionnels, le tarif peut atteindre jusqu'à 50 %. Dans de tels cas, l'impôt des sociétés au tarif de 20 % ou 25 % est une option intéressante. Pour ceux qui investissent activement dans l'immobilier, le passage en société reste la meilleure solution.

#### SOCIÉTÉ PATRIMONIALE

Une société patrimoniale est un holding qui à pour vocation de gérer des valeurs mobilières mais également immobilières à long terme. . Par ailleurs, une société patrimoniale bénéficie souvent d'une surface financière plus importante ce qui dès lors accroît les possibilités d'emprunt et crée ainsi plus d'opportunités d'investissement

#### INVESTIR

Les propriétaires doivent généralement se montrer plus exigeants pour leurs investissements immobiliers à titre privé et ceux réalisés au travers de leur société patrimoniale. En effet, la valeur réelle du bien immobilier doit être prise en compte dans le calcul du rendement réel de l'in-



vestissement. Il est donc conseillé de revoir et au besoin de réduire minutieusement les biens existants afin de générer des flux de trésorerie qui peuvent être réinvestis dans un patrimoine plus rentable.

Les personnes souhaitant s'impliquer davantage dans le marché immobilier et créer un véhicule d'investissement à long terme peuvent envisager la création d'une société patrimoniale. En planifiant les opérations avec soin, il est possible d'éviter des droits de succession excessifs et de constituer un solide patrimoine de biens immobiliers qui pourra être transmis aux générations futures.

#### DROITS DE DONATION

Un transfert de propriété s'accompagne, le cas échéant, de droits de donation. La donation des parts d'une société est en principe soumise aux droits de donation au tarif de 3 % ou 3,3 % en ligne directe et 5,5 % ou 7 % entre les autres lignes dépendant de la Région concernée. La donation d'un bien immobilier est soumise quant à elle à des droits de donation progressifs allant de 3 % à 30 % (en ligne directe – les taux sont plus élevés dans les autres cas). La donation des parts d'une société doit se faire, en principe, par l'intermédiaire d'un notaire belge qui prévoit les conditions de la donation dans l'acte lui-même. Il peut

également s'agir d'une donation de la nue-propriété avec réserve d'usufruit, le donateur se réservant ainsi les droits de vote et les dividendes.

En outre, il existe depuis 2019 de nouvelles possibilités de conserver le contrôle d'une entreprise grâce au nouveau Code des sociétés. Pour rappel, les SPRL sont automatiquement devenues des SRL et toutes les entreprises doivent intégrer les nouvelles règles dans leurs statuts d'ici 2024. Une « action privilégiée » peut désormais être utilisée pour accorder un pouvoir de veto sur certaines décisions importantes au sein de l'entreprise.

En cas de donation de parts de société, le tarif des droits de donation est de 3 % ou 3,3 % (en ligne directe), alors que pour une transmission par voie successorale en ligne directe, le tarif peut atteindre 30 %.

### CRÉER UNE ENTREPRISE FAMILIALE

Le fisc ne considère pas, pour une société, la détention et la location de biens immobiliers comme une activité économique active. Par conséquent, la société immobilière

ne peut être considérée comme une entreprise familiale et dès lors bénéficier d'un taux d'imposition nul ou quasi nul tant en matière successorale qu'en matière de donation. En Région de Bruxelles-Capitale, par exemple, une entreprise possédant un nombre important de biens immobiliers n'est pas considérée comme éligible au régime préférentiel de transmission d'entreprise familiale.

Les droits de succession dans cette matière ainsi que le transfert de la propriété d'une société par voie de donation sont des sujets complexes. Il est conseillé de vous faire assister par un expert ainsi qu'un notaire belge afin de vous assurer de transmettre correctement vos biens, et garantir la pérennité de la société en optant pour un régime favorable sur le plan fiscal. Votre Banquier privé et les experts de chez ABN AMRO se feront un plaisir de vous assister dans vos réflexions et démarches.



# 4. Des stratégies intelligentes pour construire efficacement votre patrimoine grâce à votre entreprise

Dans un contexte économique marqué par l'inflation et une potentielle réforme fiscale, il est essentiel pour les entreprises d'être efficaces dans la construction de leur patrimoine. Si, pour la première fois depuis longtemps, l'en-cours de l'épargne en banque a diminué l'année dernière en Belgique, le montant total reste encore astronomique avec près de 300 milliards d'euros en dépôt. Les taux d'intérêt sur l'épargne étant toujours faibles, les entreprises doivent donc plus que jamais chercher des alternatives aux comptes d'épargne traditionnels. Dans cet article, nos experts vous conseillent sur la manière de faire fructifier les actifs de votre entreprise de manière rentable et sûre.

Pour se constituer un patrimoine de manière efficace, les entreprises doivent adopter une approche prudente en raison des spécificités de l'impôt des sociétés.

Lorsque l'on investit par le biais d'une société, il faut tenir compte des différentes règles fiscales qui peuvent influencer les rendements. Il est donc pertinent de considérer l'impact d'un investissement financier préalablement au transfert de vos propres investissements financiers à votre société.

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'un des aspects les plus importants à prendre en compte lors d'un investissement dans une entreprise est la complexité des démarches sur le plan comptable.

Contrairement aux investissements faits à titre privé, tous les investissements d'une société doivent être enregistrés avec précision dans la comptabilité. Ainsi, un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations peut nécessiter beaucoup de formalités comptables.

## PROFIL DE RISQUE

Lorsque vous fixez des objectifs de rentabilité pour un portefeuille-titres logé dans une société, il est important de tenir compte de votre profil de risque. Celui-ci détermine quelle part de votre patrimoine peut être investie en actions, en obligations et en liquidités. Il existe plusieurs façons d'inclure le risque « actions » dans le portefeuille: actions individuelles, fonds d'investissement (SICAV) et Sicav RDT (un type spécifique de SICAV de distribution en Belgique). Remarquons que ces investissements sont analysés de manière différente sur le plan fiscal et ont donc un impact différent.

Pour les sociétés, les fonds d'investissement Sicav RDT restent un choix judicieux car ces investissements sont éligibles à une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées et les dividendes distribués. Les moins-values ne sont cependant pas déductibles. Signalons qu'une Sicav RDT comporte un risque élevé en raison de sa

constitution purement en actions et ne convient dès lors pas à tous les investisseurs. Il est ainsi toujours préférable de déterminer le profil de risque de la société avant de prendre la moindre décision d'investissement. Dans le cadre de la réforme fiscale, la suppression de ce régime Sicav-RDT pourrait être envisagée. ABN AMRO suit évidemment de près cette situation afin de trouver des solutions si cela devait se produire.

## INVESTISSEMENT ACTIF

Investir dans des actifs financiers, comme des obligations d'entreprises et des actions, est une stratégie d'investissement classique. En investissant activement, les entrepreneurs peuvent faire fructifier leurs actifs tout en contribuant à la croissance économique globale.

Pour les investissements en actions dans le cadre d'une société, différentes approches sont possibles. Vous pouvez choisir d'acheter des actions individuelles dont les plus values seront soumises à l'impôt des sociétés et les moins values ne seront pas déductibles. Les Sicav relèvent du même régime fiscal (à l'exception de la Sicav RDT évoquée plus haut). Néanmoins, une société d'investissement présente un avantage majeur par rapport à un investissement



en actions individuelles : les investissements en actions individuelles cotées sont regroupés au sein du même fonds de sorte que les plus-values et moins-values sur ces actions individuelles se compensent mutuellement au sein du fonds lui-même. La valeur nette d'inventaire (VNI) diminue ou augmente ainsi en fonction de la diminution ou de l'augmentation de l'ensemble du portefeuille-titres sous-jacent. En matière obligataire, lorsqu'une société détient directement des obligations, les plus-values sont imposables et les moins-values sont déductibles. La constitution d'un portefeuille d'obligations individuelles peut s'avérer complexe et le rendement escompté faible. Il peut donc être avantageux de minimiser la concentration des fonds obligataires et d'en limiter le nombre.

## DISTRIBUER LES LIQUIDITES D'UNE SOCIETE

Si, pour une quelconque raison, vous avez besoin de sortir des liquidités de votre société, il y a plusieurs façons de procéder :

### 1. Paiement d'un salaire ou d'un tantième

Une première façon de retirer des liquidités de la société est de se verser un salaire ou un tantième. L'avantage est que cela permet que ces montants soient pris en compte pour le calcul de votre pension légale. L'inconvénient est que le montant ainsi versé est soumis à l'impôt des personnes physiques qui est un impôt progressif pouvant aller jusqu'au tarif de 50 % et que vous devrez acquitter des cotisations de sécurité sociale sur le montant reçu.

### 2. Distribution de dividendes

Une deuxième option consiste à verser un dividende aux actionnaires. Le taux du précompte mobilier est en principe de 30 %. Pour les PME, il existe des possibilités de réduire le taux du précompte mobilier, comme le régime VVPRbis ou la constitution d'une réserve de liquidation.

### 3. Régime VVPRbis

Le régime VVPRbis permet d'obtenir un taux de précompte mobilier réduit lors du versement d'un dividende. Pour bénéficier de ce régime, les PME doivent remplir un certain nombre de conditions. Entre autres, vous devez faire un apport de capital en numéraire (lors de la constitution ou de l'augmentation de capital) à la société et il doit y avoir émission de nouvelles actions. Le taux du précompte mobilier dépend de la date de distribution des dividendes. Si le versement de dividendes a lieu deux ans après l'apport, le taux est de 20 %. Si le versement de dividendes a lieu trois ans après l'apport, le taux est de 15 %. Si le versement de dividendes a lieu au cours de l'exercice même ou de l'année qui suit l'apport, le taux est toujours de 30 %.

### 4. Constitution d'une réserve de liquidation

La réserve de liquidation est une méthode qui consiste à mettre en réserve une partie du bénéfice de l'exercice. Dès que vous créez cette réserve, la société paie une cotisation d'impôt de 10 % sur le montant mis ainsi en réserve. L'avantage est que vous pouvez utiliser cette réserve plus tard et à moindre coût. Le précompte mobilier que vous payez au moment de la distribution dépend de la date de versement. Le scénario le plus avantageux est d'attendre la dissolution de la société. À ce moment-là, la distribution en votre faveur est exonérée d'impôt. Si vous souhaitez recevoir une partie/l'ensemble de la réserve ainsi constituée pendant la durée de vie de la société, vous devez avoir conservé la réserve de liquidation dans la société pendant au moins cinq ans et le dividende versé sera, dans ce cas, imposé à hauteur de 5 %. Si la période de détention de cette réserve est inférieure à 5 ans, le tarif est de 20 %.

### 5. Réduction du capital

La réduction de capital consiste à réduire le capital de l'entreprise et à en reverser une partie aux actionnaires. Le fisc considère cette réduction comme une distribution de dividende sur lequel s'applique un précompte mobilier de 30 %. Toutefois, cette opération peut être (partiellement) exonérée d'impôt si la réduction de capital est imputée sur l'apport réel, en d'autres termes sur le capital « libéré » fiscal. Si la société a des réserves imposables en plus du capital libéré, une imputation proportionnelle est toujours effectuée et le précompte mobilier de 30 % est dû au prorata de cette diminution de capital.

## UNE STRATÉGIE DURABLE

Dans cet article, nous vous avons présenté quelques stratégies et points importants qui vous aideront à constituer le patrimoine de votre société de la manière la plus efficace possible. Il est essentiel de bien appréhender les règles fiscales. C'est d'autant plus important aujourd'hui, car le gouvernement prévoit une future réforme fiscale. Cependant, la réglementation fiscale ne saurait être le seul moteur des décisions d'investissement. Il est bien plus avantageux sur le long terme de concevoir une stratégie d'investissement qui corresponde aux objectifs financiers et au profil de risque de l'entreprise. Pour répondre à ces questions et pour obtenir d'autres conseils, n'hésitez pas à contacter les experts d'ABN AMRO MeesPierson.

# 5. Les points d'attention lors de l'achat d'une seconde résidence à l'étranger

**Vous en rêvez depuis des années et le moment est venu : vous allez investir dans une belle propriété en Andalousie, dans une villa baignée de soleil en Toscane, dans un chalet douillet dans les montagnes suisses ou - pourquoi pas - dans un cottage confortable au milieu des fjords norvégiens. Quel que soit votre choix, une chose est certaine : cette propriété sera exclusivement votre maison de vacances. Vous l'utiliserez uniquement pour vos besoins personnels et la prêterez à vos amis ou à votre famille.**

Quelques questions se posent rapidement : (1) D'un point de vue fiscal, est-il préférable d'acheter en tant que particulier ou par l'intermédiaire d'une société ? (2) Faut-il utiliser ses propres fonds ou peut-on financer l'achat ? (3) Qu'en est-il de la transmission à ses futurs héritiers ?

Nous aborderons ci-après brièvement les principaux points à prendre en considération pour chacune de ces questions. Si vous le souhaitez, ces éléments peuvent être expliqués plus en détail lors d'un entretien personnel. Pour ce faire, veuillez contacter votre banquier privé.

## 1. ASPECTS FISCAUX

Lorsque vous investissez dans un bien immobilier étranger, vous devez toujours tenir compte du fait que vous êtes non seulement imposé en Belgique (vous y demeurez un résident fiscal), mais que vous êtes également imposé dans le pays où se trouve votre résidence secondaire. Pour éviter la double imposition, la Belgique a conclu des conventions préventive de double imposition avec de nombreux pays. En d'autres termes, cela signifie que le pays où se trouve votre résidence secondaire est le seul habilité à prélever les impôts fonciers. Il est donc vivement conseillé de faire appel à un conseiller fiscal local, qui s'occupera de toutes les obligations administratives en la matière. Celles-ci diffèrent évidemment d'un pays à l'autre, tout comme les taux d'imposition, les exonérations, etc.

Veuillez noter qu'en Belgique, vous devez toujours reprendre les biens immobiliers étrangers dans déclaration fiscale annuelle et ce, même si ces biens ne seront pas imposés.

### 1. Vous achetez vous-même, en tant que personne physique.

Dans nos articles publiés en [2021](#) et [2022](#) nous vous avions déjà informé que pour toute résidence secondaire à l'étranger, vous deviez prendre les mesures nécessaires pour demander à l'administration fiscale belge de vous

indiquer le montant du revenu cadastral belge (RC) de ce bien immobilier. En effet, vous devrez mentionner ce RC annuellement dans votre déclaration d'impôt sur les revenus des personnes physiques. Ce RC sur ce bien étranger sera uniquement utilisé pour calculer le taux d'imposition effectif, à savoir la réserve de progressivité, mais ne sera pas taxé. En résumé, il s'agit d'un mécanisme qui génère un effet push-up sur le taux d'imposition moyen qui sera applicable à vos autres revenus.

La bonne nouvelle est que les intérêts payés sur un emprunt contracté pour acheter la résidence de vos rêves sont déductibles du montant total de vos (autres) revenus immobiliers. En absence d'autres biens immobiliers (p.ex. résidence secondaire à Knokke), l'impact de la réserve de progressivité pourra encore être limitée par la déduction des intérêts.

### 2. Vous achetez par l'intermédiaire de votre société.

Il arrive parfois qu'une maison de vacances étrangère soit achetée par une société belge (existante). Sur le plan fiscal, le principe général reste le même : le bien étranger sera imposable dans le pays où il est situé et la Belgique accordera une exonération.

N'oubliez pas qu'en plus de la comptabilité belge, des obligations comptables peuvent éventuellement être imposées à l'étranger. Il va de soi que vous serez alors également soumis à l'impôt local sur les sociétés (et non plus à l'impôt des personnes physiques) à l'étranger. Bien que les règles diffèrent d'un pays à l'autre, on peut s'attendre à ce que, dans cette hypothèse, il y ait plus de possibilités de déduire fiscalement des frais (amortissements, frais de financement, frais d'entretien et de réparation, etc.). Les taux seront également différents que si vous achetiez en tant que particulier. N'oubliez pas de discuter de tout cela avec votre conseiller fiscal local.

D'un point de vue fiscal belge, un autre problème pourrait se poser, à savoir que vous devrez payer un avantage en

nature pour l'utilisation gratuite de la maison de vacances (qui appartient à votre société). Il s'agit donc d'un supplément d'impôt qui est imposable en tant que revenu professionnel en Belgique.

## 2. LE FINANCEMENT

Une fois que vous avez décidé d'acheter le bien à titre privé ou par l'intermédiaire de votre société, la question se pose de savoir comment financer l'achat : Allez-vous utiliser le capital disponible pour ce faire ou est-il peut-être nécessaire - voire plus intéressant - de contracter un emprunt ?

L'expérience montre que le financement externe de l'achat de la maison de vos rêves peut être un processus complexe car les banques belges sont réticentes à accepter cette résidence étrangère comme garantie du crédit. Chez ABN AMRO, il est toujours possible d'utiliser votre portefeuille de titres détenu à la banque comme garantie du crédit (crédit lombard). La valeur de garantie de votre portefeuille - titres dépend de sa composition. Par exemple, des actions individuelles peuvent avoir un taux de valeurs prétables de 60 %, ce qui signifie que ces actions peuvent être utilisées pour garantir le crédit jusqu'à 60 % de leur valeur de marché.

Dans ce contexte, ABN AMRO propose généralement des prêts in fine, ce qui signifie que seuls les intérêts sont payés pendant la durée du prêt et que le montant principal n'est remboursé qu'à l'échéance finale du prêt. Les prêts peuvent être prolongés en fonction de la situation personnelle du client et des conditions du marché.

### 1. Avantages du financement par le biais d'un portefeuille - titres

L'un des principaux avantages du financement d'immeubles de placement à l'aide d'un portefeuille -titres est que votre portefeuille reste intact. Les transactions au sein du portefeuille restent possibles, pour autant que les exigences en matière de couverture du crédit soient respectées. En outre, il n'y a pas de frais de notaire et le coût du prêt est généralement inférieur au rendement attendu du portefeuille.

## 3. TRANSFERT À LA GÉNÉRATION SUIVANTE

En principe, la donation ou la dévolution par succession d'un bien immobilier étranger peut également être soumis à une double imposition : à la fois en Belgique (en tant que résidence du donneur/défunt) et à l'étranger. Tou-

tefois, en l'absence de conventions en la matière (seule exception de convention en matière successorale avec la France), la Belgique prévoit dans sa législation interne des solutions pour minimiser la double imposition.

En règle générale, seule la fiscalité étrangère entre en ligne de compte lors de la donation de biens immobiliers étrangers. La législation belge prévoit explicitement que ces donations sont exonérées de droits de donation. Notez que cette exonération ne s'applique qu'aux biens immobiliers. Si vous êtes propriétaire d'actions de société dite immobilière ou à prépondérance immobilière, cette exonération ne s'applique pas (nécessairement) et peut donc entraîner une double imposition !

Si votre maison de vacances est transmise à vos héritiers par voie successorale, les droits de succession payés à l'étranger peuvent en principe être déduits des droits de succession dus en Belgique. La partie de l'emprunt non encore remboursée à l'étranger peut également être un élément déductible dans la composition de la succession à taxer en Belgique.

Il convient de noter que si des bénéficiaires/héritiers vivent à l'étranger, il se peut qu'ils doivent également y payer des droits de donation/succession. Par conséquent, il est indispensable de planifier à temps - éventuellement même au moment de l'achat de votre résidence secondaire.

## CONCLUSION

Investir dans l'immobilier à l'étranger peut être une excellente stratégie de diversification, mais il est essentiel que vous soyez conscient des conséquences fiscales possibles avant d'investir.

En outre, le financement de ces investissements peut être un processus complexe. ABN AMRO propose des facilités de crédit adossées à des portefeuilles -titres.

Comme pour tout investissement, vous devez évaluer soigneusement les risques et les opportunités avant de vous lancer. Par conséquent, consultez toujours un conseiller fiscal local préalablement à tout achat, afin de ne pas être surpris par la suite par des conséquences fiscales inattendues ainsi pouvoir pleinement profiter de votre résidence secondaire de rêve sans souci.

# 6. Dernières informations utiles

Il s'agit d'une réédition d'ABN AMRO MeesPierson  
Belgique

## AUTEURS

Lara Hadjistratis, Head of Wealth Solutions  
Xavier Piqueur, Senior Wealth Planner  
Stefanie Van Waes, Senior Wealth Planner  
Dirk Denies, Senior Wealth Planner

## L'APPROCHE D'ABN AMRO MEESPIERSON

### BELGIQUE

Notre offre pour les entrepreneurs et leurs entreprises combine la force et les connaissances du Corporate Banking et du Private Banking. Cela nous permet de servir les entrepreneurs plus efficacement et plus rapidement, car nous nous positionnons en équipe spécialisée pour vos besoins aussi bien professionnels que privés. Grâce à notre connaissance approfondie des thèmes clés de la transition, tels que l'énergie, la numérisation et la mobilité, nous veillons également à ce que l'entreprise et ses actifs soient protégés et puissent se développer dans le monde de demain, qui évolue rapidement.

### Clause de non-responsabilité

*Les opinions exprimées dans la présente publication reposent sur des données et informations qu'ABN AMRO a jugées fiables et qui ont été intégrées avec le plus grand soin dans ses analyses et prévisions. Ni ABN AMRO ni les dirigeants de la banque ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles inexactitudes présentes dans cette publication. Les opinions et prévisions qu'elle contient reflètent exclusivement notre vision et peuvent être modifiées sans notification préalable. La présente publication est protégée par le droit d'auteur et par le droit de reproduction. L'utilisation d'extraits du texte et/ou de chiffres est autorisée à condition d'en mentionner clairement la source.*



*Vous souhaitez savoir ce qu'ABN AMRO peut faire pour vous et votre entreprise ? N'hésitez pas à nous contacter pour un entretien exploratoire.*

**Cliquez ici ou scannez le code QR.**

